



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC-GIP-ADIM
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE MAYOTTE
MAISON DE L' ENTREPRISE PLACE MARIAGE-97600 MAMOUDZOU

**DOSSIER DE CONSULTATION
POUR LA LOCATION LONGUE DUREE
DE VEHICULES AUTOMOBILES**

L'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte procède à une consultation pour la location longue durée de véhicules automobiles, pour ses propres services.

REGLEMENT DE CONSULTATION

1) Structure organisant la consultation

Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte

2) Objet de la consultation

Location longue durée de 2 véhicules

3) Mode de consultation

Consultation lancée sur les sites de l'ADIM, du Conseil départemental et de la CCIM

4) Modalité de présentation de l'offre

Le prestataire devra fournir tous documents et devis détaillés quantitatifs et estimatifs permettant d'apprécier son offre et joindre un exemplaire du présent cahier des charges, paraphé, accepté, daté, signé et cacheté.

5) Critère de sélection des offres

- Coût global de l'offre (65 %),
- Consommation prévisionnelle de carburant (15 %),
- Délai de livraison des véhicules (15%),
- Emission polluantes (5%).

6) Date de remise de l'offre

Les offres devront être transmises au plus tard le **Mardi 19 janvier 2021 à 12 heures** (heure de Mayotte).

7) Lieu de remise de l'offre

Les offres devront être envoyées à l'adresse mail suivante : mouzidalifa.nourdine@adim-mayotte.fr

8) Demande de renseignement

Pour toutes demandes d'informations s'adresser à Monsieur Mouzidalifa NOURDINE
Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte
Maison des entreprises, place mariage, 97600 Mamoudzou

Portable : **0639 28 37 60** ou **0639 09 29 10**

Mail : mouzidalifa.nourdine@adim-mayotte.fr
ismael.tarime@adim-mayotte.fr

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CONCURRENCE

Article 1 : Objet de la consultation

Les stipulations du présent Cahier des Charges concernent les prestations ci-dessous désignées :

- la mise à disposition, au profit de l'**Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte** d'un ensemble de véhicules automobiles neufs sous forme de location longue durée, sans option d'achat ainsi que l'entretien courant des véhicules ;
- la souscription, par l'intermédiaire du titulaire, d'une assurance ;
- la carte grise de chaque véhicule loué .

Il définit les spécifications exigées ainsi que les conditions de fabrication, de livraison, de mise en service, de réception et de garantie ou d'assistance du matériel.

Article 2 : Dispositions générales

2.1 : Dispositions diverses

Le titulaire du marché fournira pour chaque véhicule, sans supplément de prix, une documentation en langue française indiquant les caractéristiques techniques des véhicules, ainsi que les procédures courantes d'utilisation et d'entretien.

Le titulaire du marché s'engage à respecter toutes les normes en (en particulier les normes de sécurité et environnementales) ainsi que toutes celles applicables à la date de livraison dans la mesure où elles sont prévisibles.

Le titulaire devra impérativement répondre à la norme du règlement (CE) n°715/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2007 et ses actes modificatifs relatifs à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers et aux informations sur la répartition et l'entretien des véhicules.

La proposition devra exclure tout véhicule faisant l'objet d'un malus écologique (niveau de rejet CO2).

Toutes les sujétions prévisibles sont réputées avoir été prévues par le fournisseur dans le cadre de son offre et ne pourront en aucun cas justifier de suppléments de prix. En particulier, il devra réaliser, comme étant compris dans son prix, tous types de prestations dues au titre des « règles de l'art » relatives à sa profession.

2.2 : Durée de location et kilométrage :

Pour chaque véhicule la durée de location est de 36 mois et le kilométrage moyen à prendre en considération est de 80 000 Kms,

2.3 : Modalités d'exécution

Les véhicules devront être neufs et posséder les divers équipements minimums mentionnés aux descriptifs au présent Cahier des charges.

Le titulaire du marché devra réaliser à ses frais l'intégralité des démarches administratives concernant l'obtention de la carte grise, ainsi que la fourniture et la pose des plaques d'immatriculation.

Les véhicules seront remis par le loueur « clés en main » avec les plaques d'immatriculation posées, une boîte d'ampoules de rechange, et un kit sécurité auto (gilet de signalisation classe 2, 1 triangle et un éthylotest).

Le candidat fera apparaître clairement le **délai de livraison envisagé après notification du marché à son profit**. La durée de location sera identique pour tous les véhicules. Le titulaire du marché présentera en conséquence, pour l'ensemble des véhicules proposées, son offre pour les durées de 36 mois.

2.4 : Procédures de réception

Les livraisons auront lieu dans les locaux du Siège Sociale de l'**Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte**.

2.5 : Garantie

Le titulaire du marché s'engage à faire respecter la garantie « constructeur », celle-ci s'appliquant aux véhicules loués selon les conditions générales de garantie. Les véhicules seront munis du certificat de conformité établi par le constructeur.

2.6 : Assurances

2.6.1 : Assurance du véhicule

Il est demandé au titulaire du marché de proposer la prestation assurance des véhicules, en chiffrant celle-ci distinctement du loyer du véhicule. Cette prestation d'assurance constituant une option pour laquelle l'**Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte** se réserve la possibilité de souscrire ou non.

L'ensemble des garanties proposées fera l'objet d'une annexe détaillée dans le chiffrage de l'offre.

Dans le cas où l'**Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte** ne retiendrait pas l'option assurance des véhicules par l'intermédiaire du titulaire du marché, l'**Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte** s'engage à souscrire effet du jour de la prise en charge des véhicules, un contrat garantissant tous risques.

2.6.2 : Assurance perte financière

Cette prestation demandée permet en cas de sinistre total ou de vol non retrouvé, de garantir au titulaire du marché la différence entre la valeur estimée par l'expert (valeur vénale) et la valeur financière du véhicule au jour du sinistre (inscrite dans les comptes du titulaire).

Ce montant devrait être en partie intégrant de l'offre.

2.7 : Opérations d'entretien

Le titulaire du marché devra proposer une prestation incluse dans son offre avec une carte accréditive et portante sur l'entretien dans ses ateliers ou dans les agences de son réseau. Le coût de cette prestation est intégré dans le loyer dû au titulaire du marché.

En cas de dépassement du kilométrage initialement souscrit avant le terme de la location, cette prestation sera maintenue.

Le titulaire du marché s'engage à effectuer les interventions éventuelles nécessaires au maintien en état normal de fonctionnement du véhicule, comprenant la remise en état ou l'échange de pièces reconnues défectueuses, et l'échange de pièces d'usure.

Le titulaire du marché se réserve le droit en cas de consommation anormale d'éléments consommables (ampoules, phares, batteries, pneumatiques, plaquettes de frein, etc...) de faire soumettre à ses frais le véhicule à un contrôle effectué dans le réseau de la marque dudit véhicule.

Les opérations d'entretien prises en charge par le titulaire du marché sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Vidange, graissage, niveaux (y compris l'huile d'appoint entre deux vidanges)
- Contrôle et entretiens tels qu'indiqués dans le carnet d'entretien du constructeur,
- Changement des ampoules de feux, phares, balais d'essuie-glace,
- Changement de la batterie,
- Visa du carnet d'entretien avec étiquette visible pour la date ou kilométrage de la prochaine visite
- Gestion pneumatiques.

Les rendez-vous pour réparations et entretiens seront pris par téléphone. Si le délai d'intervention est supérieur à 8 heures, le titulaire du marché s'engage à mettre à disposition gracieusement un véhicule de même type (seul le carburant sera à la charge de l'**Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte**). Les conditions exactes de prêt de véhicules devront être précisées dans l'offre (durée maximale du prêt, garanties d'assurance...).

2.8 : Prestations hors marché

Les prestations d'entretien exclues du marché sont les suivantes :

- fournitures de carburant ;
- toute réparation consécutive aux détériorations dues à un accident, vol, incendie ou en cas de force majeure ;
- toute remise en état résultant d'une utilisation anormale du véhicule, du non-respect du manuel et carnet d'entretien du constructeur ou d'une faute d'utilisation (manque d'huile, conduite avec un voyant d'alerte allumé, etc...) ;
- les réparations consécutives à des causes telles qu'accident, vol, incendie, bris d'optique, bris de phare, de rétroviseur ainsi que ceux de réfection de la carrosserie et de la peinture.

2.9 : Suivi de la location longue durée des véhicules

Durant toute la durée du contrat, le titulaire du marché devra assurer un service de conseil et d'optimisation des coûts de la flotte : Reporting, concernant les prestations de maintenance ou de réparation permettant d'avoir un aperçu de l'état du parc véhicules, changement de pneumatiques, contrôle technique, rappels constructeur, consommations.

Le titulaire présentera l'éventualité d'un accès à un outil extranet permettant de répondre au suivi de la flotte.

2.10 : Documentation en langue française

Le titulaire du marché fournira pour chaque véhicule, sans supplément de prix, une documentation en langue française indiquant les caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que les procédures courantes d'utilisation et d'entretien.

Les caractéristiques générales, les catégories de véhicules à fournir, ainsi que leur usage sont définis dans le présent Cahier des Charges.

Article 3 : Caractéristiques des véhicules

Type de véhicules : véhicules particuliers (VP) offrant 5 places et 5 portes de type Renault DUSTER, Peugeot 208, Citroën C3, Ford fiesta ou gamme équivalente dans d'autres marques.

Quantité : 2

Les véhicules proposés auront au minimum les caractéristiques techniques et les équipements suivants :

- Peinture blanche
- Carburant : diesel
- Puissance comprise entre 80 et 120 CV DIN
- Puissance fiscale inférieure ou égale à 6 CV
- Absence de Malus écologique
- Rejet de CO2 inférieur à 105g

- Boite de vitesse manuelle ou automatique / pilotée
- 5 places et 5 portes
- Climatisation
- ABS
- Lève-vitres avant électriques
- Direction assistée
- Volant réglable en hauteur et en profondeur,
- Airbags frontaux et latéraux (tête/thorax), conducteur et passager,
- Banquette arrière rabattable 1/3-2/3 avec 2 appuie-têtes,
- Tapis de plancher avant
- Auto radio
- Régulateur ou limiteur de vitesse
- Boite d'ampoules de rechange
- 1 kit sécurité auto (2 gilets signalisation trois bandes EN471 classe 2, 1 Triangle de signalisation + Ethylotest)
- Pré-équipement connexion téléphone : chiffrer l'option si non compris sur le modèle proposé

Article 3 : Restitution des véhicules

Les véhicules seront rendus en bon état de fonctionnement et d'entretien conformément aux normes de l'argus, sans vice caché et munis de tous les équipements et accessoires d'origine. Ils ne devront avoir subi aucune modification mécanique ou de carrosseries autres que celles prévues au marché.

La reprise des véhicules en fin de marché est assurée par chaque représentant du titulaire du marché aux adresses des concessionnaires les plus proches du Siège Social.

Un rendez-vous sera pris avec un représentant de l'**Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte** afin de fixer la date exacte et le lieu de restitution.

A la fin de la période de location d'un véhicule, le titulaire du marché n'est jamais tenu de procéder à une nouvelle location.

Article 4 : Expertise

Dès la fin de la location, la restitution du matériel s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Expertise conjointe du véhicule entre le titulaire du marché et l'**Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte** : celle-ci sera réalisée sur les lieux où le véhicule a été livré. A défaut, les parties se mettront d'accord sur le lieu de restitution.

- Evaluation des travaux à effectuer ; l'éventuelle facturation des travaux de remise en état devra parvenir au Siège de l'**Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte**.

Article 5 : Arbitrage

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toute difficulté susceptible d'intervenir au cours de l'exécution du marché. A cet effet, elles décident d'accepter, à titre de proposition d'arbitrage, les conclusions de l'expert automobile choisi d'un commun accord.

Article 6 : véhicule de remplacement

Le prestataire devra préciser les durées de prêt et les délais de mise à disposition du véhicule de remplacement en cas de :

- panne,
- accident,
- vol,
- destruction.

Il devra communiquer le moyen par lequel s'effectuera la mise à disposition d'un véhicule de remplacement.

Les conditions de mise à disposition devront tenir compte de la durée d'immobilisation et non de la durée de main d'œuvre.

Le véhicule de remplacement fourni devra répondre aux mêmes critères d'utilisation que le véhicule immobilisé et lui correspondre.

En cas de vol, de destruction ou de mise hors service d'un véhicule, celui-ci devra être remplacé sans porter atteintes aux conditions d'application du présent marché.

Article 7 : Prescriptions particulières

Outre les éléments demandés dans le Règlement de la consultation, le candidat s'attachera également à démontrer la pertinence de son offre en matière de développement durable.

Il développera particulièrement les actions des différents constructeurs des modèles proposés pour le respect de l'environnement, le recyclage des automobiles en fin de vie, et le recyclage des pièces et équipements entrant dans la fabrication des véhicules.

Faire figurer la mention manuscrite

« bon pour accord »,

dater, signer et cacheter.